



COMEDEC

(COMMunication Electronique des Données d'Etat Civil)

Procédure de raccordement des mairies à COMEDEC

Version 1.0 – Décembre 2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

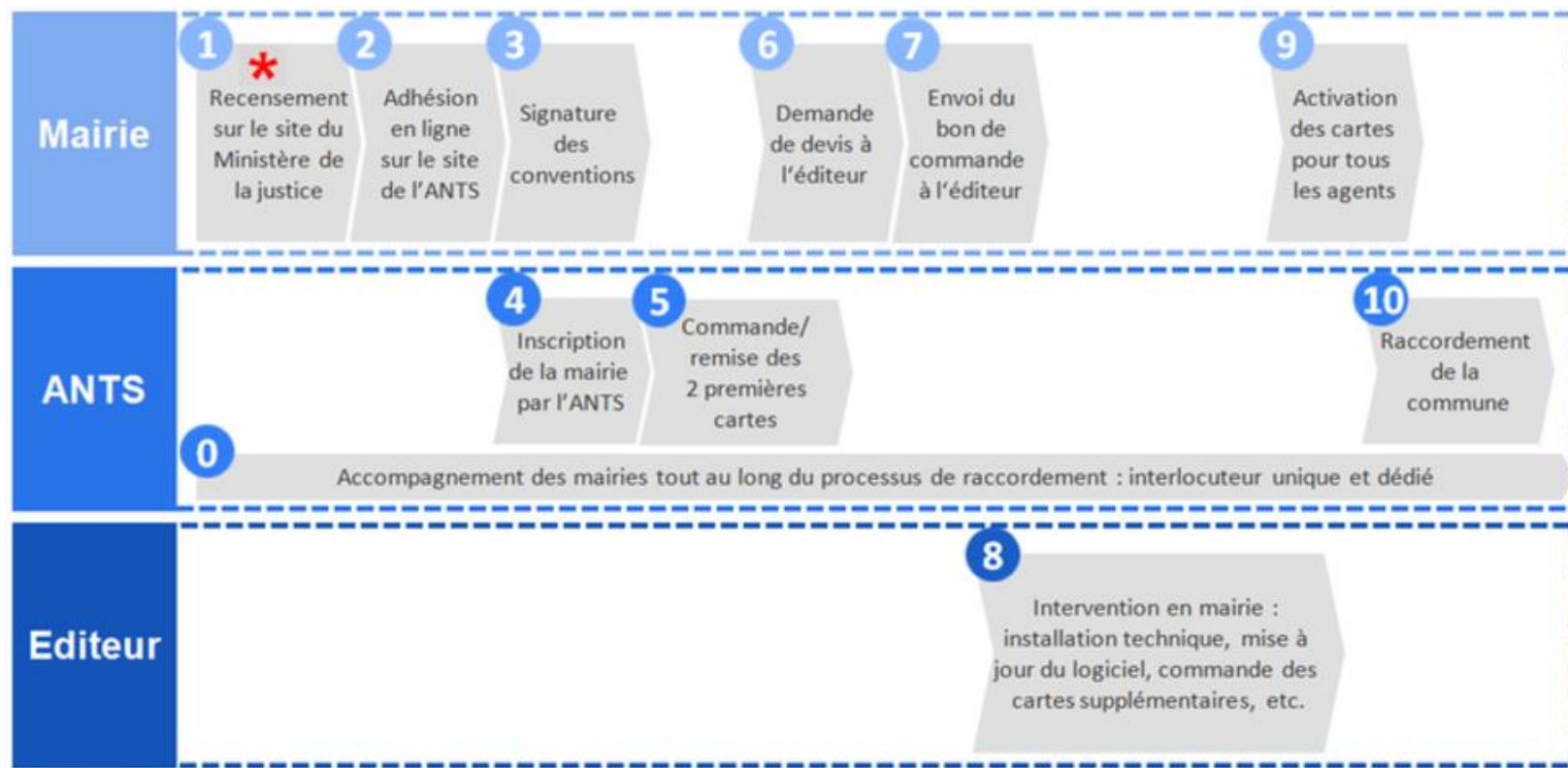
MINISTÈRE DE LA JUSTICE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Agence Nationale
des Titres Sécurisés

- **Processus de raccordement des mairies**
 - Description schématique
- **Description des étapes**
 - Étapes 1 à 5
 - Etapes 6 à 10
- **Les liens utiles**



* L'étape 1 pour le recensement ne concerne pas les communes n'ayant jamais eu de maternité.



Un **interlocuteur ANTS unique** et **dédié** accompagne les mairies tout au long des étapes de mises en œuvre du projet COMEDDEC

- 1 Depuis novembre 2018, l'étape de recensement n'est plus réalisée. A la place, adressez toutes vos demandes avant le raccordement à : ants-convention@interieur.gouv.fr, après le raccordement à : ants-comeddec@interieur.gouv.fr.
- 2 L'inscription en ligne sera réalisée par la mairie sur le site suivant : <https://www.convention.comeddec.ants.gouv.fr/creationDemandeAdhesion>.
A la fin de votre saisie, pensez à télécharger les deux conventions d'adhésion. Elles seront utiles lors de l'étape 3 (En général, les conventions se téléchargent automatiquement dans dossier téléchargement. Sinon demander une version à ants-convention@interieur.gouv.fr).
- 3 Pour finaliser l'adhésion, les deux conventions téléchargées devront être imprimées, complétées et signées par le maire de la commune (Aucune délibération du conseil municipal n'est nécessaire). Elles devront être renvoyées à l'ANTS :
Par courriel en pièces jointe : ants-convention@interieur.gouv.fr ou par courrier : ANTS Convention - Agence Nationale des Titres Sécurisés - 101-103 rue de Tolbiac - 75013 Paris.
- 4 A réception du dossier par l'ANTS, la commune sera inscrite automatiquement. Une demande de complément d'informations peut être renvoyée si le dossier n'est pas complet
- 5 Une fois la commune inscrite, l'ANTS commandera les deux premières cartes. L'ANTS prendra contact avec la préfecture de rattachement qui se rapprochera ensuite de la mairie et prendra rendez-vous pour la remise et activation de carte en préfecture. Au moins un des deux agents désignés devra se déplacer à cette occasion.

- 6 En parallèle de la commande des cartes par l'ANTS (point 5), la mairie demandera un devis à son éditeur pour :
 - L'installation technique des lecteurs de cartes,
 - La configuration des postes de travail,
 - La formation à l'utilisation de COMEDDEC,
 - La formation à la gestion des cartes,
 - La mise à jour du logiciel d'état civil (si nécessaire)
- 7 Au moins une carte activée sera nécessaire pour réaliser la formation, la mairie commandera la prestation à l'éditeur du logiciel d'état civil en tenant compte de la date de remise de la carte (voir point 5). Au moins une semaine avant la date de la formation prévue, la mairie enverra à l'ANTS une demande de création de spécimens (ants-convention@interieur.gouv.fr). Une fois les spécimens créés ils sont utilisables 20 jours. (Maximum 5 spécimens par type d'acte)
- 8 L'éditeur du logiciel d'état civil et/ou le service informatique de la mairie interviendront pour installer COMEDDEC sur les postes. L'éditeur formera les utilisateurs (point 6), aidera à la commande de cartes supplémentaires pour les autres agents et réalisera un test de raccordement du site. Les cartes commandées à cette occasion et ultérieurement seront envoyées en mairies.
- 9 Quand tous les agents concernés seront formés et qu'ils auront reçu et suivi la procédure de remise et activation avec le responsable cartes de la mairie dans PGCA, la mairie informera l'ANTS de la date souhaitée pour le raccordement à COMEDDEC (Demande à effectuer par mail : ants-convention@interieur.gouv.fr).
- 10 A partir de la date indiquée, la mairie recevra et traitera les demandes reçues par l'intermédiaire de COMEDDEC, Une fois la commune raccordée, le support COMEDDEC sera le suivant : ants-comedec@interieur.gouv.fr.

- Le site du ministère de la justice : <http://comedec.justice.gouv.fr>
- Adresse pour adhérer en ligne : <https://www.convention.comedec.ants.gouv.fr/creationDemandeAdhesion>
- Un courriel pour adhérer au dispositif : ants-convention@interieur.gouv.fr
- Le site de l'ANTS: <http://www.ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC>
 - Villes adhérentes à COMEDDEC : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>
 - Guides utilisateurs pour la gestion des cartes ANTS : <https://sp.ants.gouv.fr/antsv2/>
 - Un courriel pour échanger avec l'équipe COMEDDEC sur les questions concernant le raccordement: projet-comedec-ants@interieur.gouv.fr
- Un courriel pour tous problèmes rencontrés après le raccordement : ants-comedec@interieur.gouv.fr
- Une newsletter COMEDDEC : Pour s'inscrire, il suffit d'envoyer un mail à comedec@justice.gouv.fr
- Loi de modernisation du XXIème siècle (articles 53 et 114):
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=32E59143C14BEA829D0DDF19A25AE9B4.tpdila08v1?cidTexte=JORFTEXT000033418805&categorieLien=id>